



Déclaration des fabricants d'antichutes membres du SYNAMAP

***"Pour un résultat sécurité"
d'un dispositif d'ancrage***

Les fabricants membres du SYNAMAP et de la Commission « Protection contre les chutes de hauteur », attestent que :

1/ Les dispositifs d'ancrage sont développés conformément aux exigences de la norme EN 795. Ils sont testés par un organisme notifié qui délivre une attestation de conformité.

2/ L'ensemble des composants constituant ces systèmes doivent être fabriqués sous contrôle qualité ISO.

3/ Les systèmes commercialisés doivent être accompagnés d'un dossier technique comprenant :

- Notice d'installation,
- Note de calcul et plan des interfaces (s'il y en a),
- Méthode de réception,
- Méthode de vérification périodique,
- Méthode de calcul pour flèche (classes C et D) et effort,
- Certificat de conformité.

4/ Le fabricant met à disposition de ses clients des services de conseil, de préconisation, de formation à l'étude et à l'installation de tels systèmes.

